



VICHY
PATRIMOINE MONDIAL

**RÉGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
DE LA VILLE DE VICHY**

A conserver par les responsables légaux de l'enfant

PRESENTATION

La Ville de Vichy met à la disposition des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune de Vichy un service de restauration scolaire pour le déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce règlement a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer votre enfant. Il permet de préciser les règles de bon fonctionnement de ce service de restauration dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D’INSCRIPTION

Pour être admis au service de restauration scolaire, il est obligatoire d’inscrire votre enfant à **chaque nouvelle année scolaire**.

L’inscription sera effective lorsque toutes les pièces nécessaires au service des affaires scolaires seront fournies.

Seules les familles à jour de leurs règlements de l’année scolaire précédente peuvent renouveler leur inscription.

Un enfant peut être inscrit au restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle.

L’accueil au service de restauration scolaire n’est possible que si l’enfant est inscrit à l’école toute la journée.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION

2-1 Menus

Les menus sont établis, conformément à la réglementation et au Programme National de Nutrition et de Santé, sur la base d’un plan alimentaire respectant l’équilibre nutritionnel des enfants. Ils sont réalisés en collaboration avec un diététicien et soumis à l’avis la « commission de restauration scolaire » composée d’élus, du responsable du service des affaires scolaires, du responsable du pôle restauration scolaire, des agents de restauration, du directeur de chaque école et des représentants des parents d’élèves. Cette commission se réunit une fois par trimestre.

Une fois les menus validés, ils sont affichés à la porte de chaque école et consultables sur le site familles.vichy-communaute.fr ou à l’Espace Ecoles de la mairie de Vichy situé place de l’hôtel de ville -03200 Vichy.

En fonction d’évènements extérieurs indépendants de la volonté de la Ville de Vichy (problème de livraison, mouvement de grève...), les menus pourront être modifiés.

2-2 Réservations

2.2.1 Réservations régulières :

Lors de l’inscription, il est possible de réserver des repas pour toute l’année scolaire ou une partie de l’année, en précisant les jours de réservation des repas sur l’espace famille à l’adresse URL suivante : familles.vichy-communaute.fr ou à l’Espace Ecoles de la mairie de Vichy.

2.2.2 Réservations occasionnelles :

Il existe 3 possibilités pour réserver occasionnellement un repas :

- Sur le site familles.vichy-communaute.fr via votre compte personnel
- Sur le répondeur de la restauration scolaire au **04 70 30 55 90, 24H/24H**
- Par mail à espace-famille@ville-vichy.fr

Les repas étant commandés et préparés à l'avance par le prestataire, toute réservation de repas doit respecter le calendrier suivant :

<u>JOUR DU REPAS</u>	<u>RÉSERVATION</u>
Lundi	Jusqu'au mardi précédent
Mardi	Jusqu'au mercredi précédent
Jeudi	Jusqu'au vendredi précédent
Vendredi	Jusqu'au lundi précédent

2.2.3 Réservations exceptionnelles :

En cas d'urgence, si votre enfant doit fréquenter exceptionnellement le restaurant scolaire, nous vous invitons à contacter l'Espace Ecoles de la mairie de Vichy au 04.70.30.55.04 avant 10h00 dernier délai.

Ce repas exceptionnel, commandé en dehors des délais, sera facturé au tarif de 6€.

2-3 Annulation

Il existe 3 possibilités pour annuler un repas :

- Sur le site familles.vichy-communaute.fr via votre compte personnel
- Sur le répondeur de la restauration scolaire au **04 70 30 55 90, 24/24H**
- Par mail à espace-famille@ville-vichy.fr

2.3.1 Annulation avec déduction du prix du repas (« Absence Justifiée ») :

Une absence est considérée comme « justifiée » lorsque l'annulation du repas est réalisée selon le calendrier suivant et au plus tard la semaine qui suit l'absence sur présentation d'un certificat médical.

<u>JOUR DU REPAS</u>	<u>ANNULATION</u>
Lundi	Jusqu'au mardi précédent
Mardi	Jusqu'au mercredi précédent
Jeudi.....	Jusqu'au vendredi précédent
Vendredi	Jusqu'au lundi précédent

En cas d'absence justifiée, le repas ne sera pas facturé.

2.3.2 Annulation sans déduction du prix du repas (« *Absence* ») :

Tout repas non annulé dans les temps ou annulé sans justificatif sera facturé.

ARTICLE 3 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3-1 Tarifs

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les familles résidant sur la commune de Vichy ou contribuables à la fiscalité locale (sur présentation d'un justificatif) bénéficient d'un tarif « commune ». Pour les autres familles, un tarif « extérieur » est appliqué.

A défaut de présentation des pièces justificatives permettant d'appliquer le tarif « commune », le tarif « extérieur » sera appliqué à la famille jusqu'à ce que le dossier soit complet (sans effet rétroactif sur les factures précédentes).

Un tarif « exceptionnel » est appliqué pour les réservations hors délai effectuées en application de l'article 2.2.3.

Les tarifs sont consultables dans le Petit Journal de l'Année Scolaire, à l'Espace Ecoles de la mairie de Vichy ou sur le site internet www.ville-vichy.fr.

3-2 Modalités de paiement

La restauration scolaire est facturée à partir du 5 suivant le mois écoulé, en même temps que les accueils périscolaires et accueil du mercredi. (*Exemple : à partir du 5 octobre pour les repas du mois de septembre*)

Les familles disposent des moyens de paiement suivants :

- Par prélèvement automatique (fournir un RIB)
- Par Carte Bancaire en ligne sur le site familles.vichy-communaute.fr via votre compte personnel ou sur le site www.ville-vichy.fr/demarches-en-ligne/payer-une-facture-en-ligne
- Par Chèque, espèces ou CB, au SGC Vichy, rue du Bief - 03300 CUSSET
-

- Par Carte Bancaire ou en espèces, dans les bureaux de tabac agréés :
Le Latino, 3 Place de la Victoire 03200 VICHY
Le Lyautey, 21 rue du Maréchal Lyautey 03200 VICHY
La Marmitte de Vichy, 34 avenue Victoria 03200 VICHY
Le Balto, 98 rue Jean Jaurès 03200 VICHY
Bar de l'Absynthe, 49 Boulevard Denière 03200 VICHY
Le Khedive, 36 rue Clémenceau 03200 VICHY
Bar des Romains, 11 boulevard des Romains 03200 VICHY
Tabac Presse Le Royal, Rue Henri et Andrée Pequet 03200 VICHY
Le Callou, 18 rue Callou 03200 VICHY
Le Dome, 52 Boulevard Gambetta 03200 VICHY

Toute contestation liée à la facturation doit être communiquée à l'Espace Ecoles au 04 70 30 17 25 dans le mois suivant la réception de la facture.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

3.3 Impayés

Le redevable doit s'acquitter de sa dette sous peine d'engagement d'une mesure d'exécution forcée par le comptable public, à défaut de paiement immédiat à réception de facture, il s'engage à des poursuites et à des frais d'huissier sans relance préalable.

En cas d'impayés et sans action de la famille, la Ville de Vichy pourrait décider de ne plus admettre l'enfant au restaurant scolaire.

A noter : en cas de difficultés financières ou sociales, les familles peuvent contacter l'Espace Ecoles ou le Centre Communal d'Action Social de la ville de Vichy situé 21 rue d'Alsace – 03200 Vichy.

Chaque situation sera étudiée par la commission d'attribution d'aide composée par les élus et les techniciens du service des Affaires Scolaires et du Centre Communal d'Action Sociale afin de proposer un accompagnement personnalisé.

Contact espace Ecole : 04.70.30.17.25

Contact CCAS : 04.70.97.18.50

ARTICLE 4 – LES ALLERGIES ET RÉGIMES ALIMENTAIRES

Les allergies impliquant des contre-indications alimentaires ou la prise de médicaments doivent être signalées impérativement à l'Espace Ecoles et sur le site familles.vichy-communaute.fr .

L'accueil de l'enfant à la restauration scolaire ne sera possible qu'avec la signature au préalable d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Celui-ci doit faire l'objet d'une actualisation à chaque rentrée scolaire.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire, du directeur d'école, de l'Adjoint au maire en charge des Affaires Scolaires de la Ville de Vichy et de l'Espace Ecoles de la Mairie.

En fonction de l'avis médical notifié sur le PAI, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas, facturé au montant prévu par délibération du Conseil Municipal, correspondant aux frais courants de prise en charge, d'entretien et de personnel de la restauration scolaire. L'automédication est interdite.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ ET BIEN ÊTRE POUR TOUS

Le bon fonctionnement du service de restauration scolaire suppose le respect d'autrui, du matériel et des locaux.

Pour le bien-être de tous, l'enfant s'engage à :

- Respecter leurs camarades et le personnel,
- Respecter la nourriture,
- Respecter le matériel et des locaux mis à leur disposition,
- Respecter les consignes données par le personnel d'encadrement.

En cas de non-respect de ces recommandations, l'enfant s'expose à :

- La rédaction d'une fiche incident complétée par le personnel d'encadrement,
- La mise en place de sanctions selon la gravité des faits,
- La mise en place d'un système d'alerte avec les parents dès le 3^{ème} incident répertorié par le personnel d'encadrement :
 - Un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Il devra être signé par les parents et retourné dans les plus brefs délais à l'Espace Ecoles.
 - A la suite de cette première alerte, en cas de non-respect du règlement, un deuxième courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Il devra être signé par les parents et retourné dans les plus brefs délais à l'Espace Ecoles.
 - A la suite de cette deuxième alerte, en cas de non-respect du règlement, les parents seront convoqués en mairie pour un entretien personnalisé qui pourra être suivi de l'exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire et, en cas de récidive, d'une exclusion définitive.

En cas d'incident grave, la famille sera immédiatement contactée. Les parents seront convoqués en mairie pour un entretien personnalisé qui pourra être suivi de l'exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire et, en cas de récidive, d'une exclusion définitive.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Ville de Vichy est titulaire d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de son activité.

La responsabilité de la Ville de Vichy ne saurait être engagée en cas **de perte, d'oubli, de détérioration des effets personnels, quel qu'en soit la valeur**, durant la fréquentation des services proposés par la commune.

Les familles doivent souscrire et fournir un contrat d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident) couvrant les temps de restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité des familles et le remboursement des réparations le cas échéant.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS SANITAIRES

8-1 Hygiène

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes et de se laver les mains avant chaque repas.

Il est interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans le restaurant scolaire, cuisines et annexes de service sans autorisation préalable et équipements nécessaires.

8-2 Accidents corporels

Lors d'accidents corporels, un protocole est mis en place par l'ensemble des équipes d'encadrement.

En cas d'accident bénin, le personnel d'encadrement effectue les soins nécessaires et informe la famille de l'accident et des soins apportés.

En cas d'accident plus grave, les représentants légaux et les pompiers seront prévenus. Si l'enfant est hospitalisé pour des examens, les responsables légaux ou personnes autorisées par ces derniers devront rejoindre l'enfant le plus rapidement possible pour l'accompagner sur son lieu d'hospitalisation.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARENTS ET PUBLICATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

En souscrivant une inscription au restaurant scolaire, le responsable légal de l'enfant s'engage à :

- Respecter et faire respecter par leur enfant le présent règlement
- Signaler par écrit, mail ou directement à l'Espace Ecoles de la Mairie :
 - o Tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques,
 - o Tout changement de situation professionnelle ou familiale,
 - o Tout changement concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Vichy, est disponible sur le site www.espace-citoyens.net/vichy-communaute/espace-citoyens

Il sera transmis et affiché dans chaque école et sera consultable à l'Espace Ecoles de la mairie de Vichy.

A Vichy, le 4 juillet 2025

Frédéric AGUILERA
Maire de la ville de Vichy